ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE



Dossier N° 2024029	
Publication	dans la FO N°
Annonce N°	Pans publication
Page(s)	ancoublication
Publié le	2012 1

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ; vu l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979 ; vu la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, et son règlement d'exécution (RELRVP), du 1^{er} avril 2020,

Lieu : Môtiers, rue de la Golaye 6

considérant :

Dans le cadre de travaux de réfection d'une maison, la disposition de circulation suivante est prise :

arrête temporairement :

Article premier : La circulation est interdite à tous les véhicules sur la rue de la

Golaye entre le numéro 6 et le numéro 8 de ladite rue (signaux OSR N° 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux

sens »).

Article 2 : Cette mesure provisoire de restriction de la circulation est

valable à partir du 19 mars 2024 jusqu'au 20 juillet 2024.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément

à la législation fédérale, cantonale ou communale.

Val-de-Travers, le 13 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT

Kristophe Calame

Christian Reber

<u>Décision</u>: approuvé ce jour Neuchâtel, le <u>2 2 MARS</u> 2024 SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES L'INGÉNIEUR CANTONAL :

Nicolas Merlotti